

Politique de rémunération des mandataires sociaux 2020

Aix-en-Provence, le 16 juin 2020,

Mesdames, Messieurs,

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 de SuperSonic Imagine (la « Société »), a été approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 juin 2020 au travers des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions à caractère ordinaire. Les résultats des votes de ces résolutions sont les suivants :

N° de la résolution	Libellé résolution à caractère ordinaire	Voix pour	%	Voix contre	%	Abstention	%	Résultat
Résolution 18	Approbation de la politique du nouveau Directeur général de la Société	19.564.820	99.98%	3.800	0.02%	0	0.00%	Adoptée
Résolution 19	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société	19.564.820	99.98%	3.800	0.02%	0	0.00%	Adoptée
Résolution 20	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société	19.564.820	99.98%	3.800	0.02%	0	0.00%	Adoptée

**POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU
 16 JUIN 2020**

(extraite du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société, chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 2.4.1. « Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société »).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs, (ii) la politique de rémunération du président du

Conseil d'administration et (iii) la politique de rémunération du Directeur général.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs concernés du Conseil d'administration ne participent pas aux discussions et

au vote lorsque leur rémunération est abordée, et sont, le cas échéant, invités à quitter temporairement la réunion du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et des rémunérations – afin de permettre aux autres administrateurs d'échanger librement sur le sujet. La question de l'existence et de la gestion des conflits d'intérêts au sein de Conseil d'administration est plus amplement abordée en Section 2.1.1.6 du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

Le Conseil d'administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux. Conformément à ces recommandations et aux exigences légales et réglementaires, il veille à ce que la politique de rémunération respecte en particulier les principes suivants :

- exhaustivité: partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, conditions de retraite et avantages particuliers sont retenus, le cas échéant, dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- cohérence et équité sociale : la politique applicable à la rémunération des administrateurs et du Directeur général est cohérente avec la rémunération générale applicable aux autres dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales et prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et de ses filiales ;
- équilibre et mesure :
 - les structures de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, leurs composantes et leurs montants, respectent l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale (à moyen et long terme) ainsi qu'à la pérennité de la Société chaque élément de la rémunération est motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise ;
 - proportionnalité de la politique de rémunération à la situation financière de la Société ;
 - alignement de la politique de rémunération avec les intérêts des actionnaires de la Société ;
 - un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général du Groupe par rapport aux pratiques du marché et du rôle et des responsabilités des mandataires sociaux ;
- transparence : une information annuelle complète des actionnaires sur la politique de rémunération et les éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice précédent en conformité à la réglementation applicable.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération décrite ci-dessous sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (appelée à se réunir le 16 juin 2020).

Dans le cas où l'Assemblée générale des actionnaires viendrait à rejeter la politique de rémunération décrite ci-dessous, la précédente politique de rémunération devra continuer à s'appliquer et le Conseil d'administration serait alors tenu de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée (en indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale des actionnaires ayant rejeté la proposition de politique).

La politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale sera également applicable, par principe, aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, la situation particulière de chaque mandataire social et les responsabilités de ses fonctions pourront être prises en compte par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des

nominations et sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

A. Politique de Rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société a été arrêtée par le Conseil d'administration (sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations) lors de sa réunion du 17 mars 2020.

La rémunération des membres du Conseil d'administration due au titre de leur mandat au sein de la Société se compose uniquement des éléments fixes décrits ci-dessous, à l'exclusion de tous avantages en nature, de toute rémunération exceptionnelle ou variable ou de toute rémunération en actions ou en bons de souscription d'actions. Les membres du Conseil d'Administration auront néanmoins droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient, au titre de leur mandat, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune rémunération ou d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence. Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun contrat de travail ou de tout autre contrat de prestations de services conclu avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les membres non indépendants du Conseil d'administration exercent par ailleurs des mandats ou fonctions salariés rémunérés au sein du groupe Hologic, lesquels mandats et fonctions n'entretiennent aucun lien avec les mandats qui leur ont été confiés au sein de la Société.

1. Rémunération du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, maintenu la rémunération annuelle de Monsieur Michael Brock au titre de son mandat de

président du Conseil d'administration à un montant fixe brut annuel de 45.000 euros.

La rémunération du président du Conseil d'administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché ainsi qu'avec les responsabilités qui lui sont confiées.

2. Rémunération des membres du Conseil d'administration (ex jetons de présence)

L'assemblée générale annuelle de la Société a autorisé une enveloppe globale de 100.000 euros relative au montant annuel des rémunérations attribuable aux membres du Conseil d'administration. Compte-tenu de la modification de la composition du Conseil d'administration suite au changement de contrôle de la Société au cours de l'exercice 2019, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de modifier le montant global maximal annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de le porter à la somme de 100.000 euros.

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des nominations, et des rémunérations (i) maintenu le montant de la rémunération au titre de la présence à 2.500 euros et (ii) confirmé que seuls les membres indépendants du Conseil d'administration sont rémunérés au titre de leur participation au Conseil d'administration ainsi que le cas échéant au Comité d'audit ou au Comité des nominations et des rémunérations.

La détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration se fait en fonction du nombre ainsi que sur la qualité des présences (présence physique ou par visioconférence) pour chaque réunion du Conseil d'administration ainsi que le cas échéant au Comité d'audit ou au Comité des nominations et des rémunérations.

Le montant de la rémunération au titre de la présence des membres indépendants du Conseil d'administration étant ainsi affecté d'un coefficient 100% en cas de présence physique (soit 2.500 euros), de 50% en cas de présence par visioconférence (soit

1.250 euros), aucune rémunération n'étant perçue en cas d'absence.

Le montant maximum de la rémunération au titre de la présence au Conseil d'administration pouvant être perçu par un administrateur indépendant est plafonné annuellement à 25.000 euros.

A ce titre, sous réserve de la décision de répartition du Conseil d'administration conformément aux principes énoncés ci-dessus :

- Monsieur Michael Brock, administrateur indépendant, bénéficie d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et au Comité des nominations et des rémunérations dans la limite de 25.000 euros ;
- Madame Ghislaine Gueden, administratrice indépendante, bénéficie d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'au Comité des nominations et des rémunérations dans la limite de 25.000 euros ;
- Monsieur Antoine Bara, administrateur non indépendant, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités ;
- Madame Patricia Dolan, administratrice non indépendante, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités ;
- Monsieur Michelangelo Stefani, administrateur non indépendant, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités.

Cette politique pourra être réévaluée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'adoption des futures politiques de rémunération.

B. Politique de rémunération du Directeur général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de révoquer Madame Michèle Lesieur de son mandat de Directeur général de la Société. Suite à cette révocation,

Antoine Bara, également membre du Conseil d'administration de la Société, a été nommé en qualité Directeur général de la Société (à compter du 23 janvier 2020) jusqu'au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il est précisé que Monsieur Antoine Bara exerce par ailleurs des fonctions salariées au sein du groupe Hologic (groupe auquel appartient la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire de la Société).

La nouvelle politique de rémunération du Directeur général nouvellement nommé, arrêtée par les Conseils d'administration du 23 janvier 2020 et du 17 mars 2020 (sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations), conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tient compte de la situation de la Société, de son appartenance au groupe Hologic et s'inscrit dans la stratégie long terme et moyen terme, aux objectifs et aux enjeux du Groupe.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et en tenant compte de la situation de la Société et de ses filiales, de ne pas allouer de rémunération (fixe, variable ou exceptionnelle) au Directeur général de la Société au titre de son mandat pour l'exercice 2020.

La politique de rémunération du Directeur général (qui est également administrateur non indépendant de la Société) relative à son mandat se limite exclusivement aux éléments de rémunération décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle ou variable ou de toute attribution d'actions de performance, de bons de souscription ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Directeur général ne bénéficie, au titre de son mandat, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucun engagement pris par la Société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à



celles-ci (en ce compris toute indemnité de non-concurrence).

Il est précisé que le Directeur général ne bénéficie d'aucun contrat de travail ou de tout autre contrat de prestations de services conclu avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le Directeur général de la Société exerce par ailleurs des fonctions salariées rémunérées au sein du groupe Hologic, lesquelles fonctions n'entretiennent aucun lien avec son mandat de Directeur général (ou d'administrateur) de la Société.

Cette politique de rémunération pourra être réévaluée par le Conseil d'administration dans le

cadre de l'adoption des futures politiques de rémunération.

Il est également rappelé que, conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration (laquelle prévoit un principe de rémunération des membres indépendants du Conseil d'administration), Monsieur Antoine Bara ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de sa qualité de membre non indépendant du Conseil d'administration. Il pourra néanmoins bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.
